

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Année 2022

COMPTE RENDU ANALYTIQUE N°1007 SÉANCE DU VENDREDI 28 JANVIER 2022

La séance s'ouvre à 10 heures sous la présidence de M. Pierre Bédier, président.

M. Geoffroy Bax de Keating, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Laurence Boullaran, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier de La Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie d'Estève, Fabienne Devèze, Cécile Dumoulin, Éric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Lorrain Merckaert, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Péricard, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefèvre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Philippe Benassaya (pouvoir à Sonia Brau), Olivier Lebrun (pouvoir à Marie-Hélène Aubert), Guy Muller (pouvoir à Cécile Dumoulin), Patrick Stefanini (pouvoir à Josette Jean)

Communication du Président

LE PRÉSIDENT – Je vous fais part de deux communications. La première concerne la convention de mise à disposition d'un agent auprès d'Ile-de-France Mobilités, afin de disposer des compétences acquises au sein des départements franciliens pour la régionalisation du service P.A.M. (pour Aider à la Mobilité). La seconde concerne un renouvellement de convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Association I.F.E.P. (Insertion, Formation, Éducation Prévention). Les documents ont été remis sur table. De même, vous avez reçu sur table le tableau synthétique qui sera publié et qui résume les grands chiffres de la politique Éducation en faveur des collèges du département, dans lequel vous pourrez constater l'accroissement

substantiel des crédits investis dans ce secteur. J'en félicite les services. Le rapport sur notre politique en matière de développement durable sera traité ultérieurement.

Adoption des comptes rendus analytiques numéros 1005 du 19 novembre 2021 et 1006 du 17 décembre 2021

Les comptes rendus analytiques numéros 1005 du 19 novembre 2021 et 1006 du 17 décembre 2021 sont adoptés à l'unanimité.

Budget Primitif 2022 - Budget principal et Budgets des établissements et services publics sociaux (Centre Maternel Porchefontaine et Maison de l'Enfance Yvelines)

Éric Dumoulin, *Rapporteur* – Les Yvelines restent le département le moins dépensier de France en matière de fonctionnement et figure dans le trio de tête des grands investisseurs. Les dépenses réelles de fonctionnement (D.R.F.) sont en légère baisse de 1,5 % et figurent parmi les plus basses de France par habitant (726 euros versus 913 euros au niveau national). Les contributions à la péréquation représentent 7 % des D.R.F. et font des Yvelines le 4^{ème} contributeur de France. Enfin, le montant des recettes réelles de fonctionnement (R.R.F.) est en légère augmentation de 22 millions d'euros, pour s'établir à 1,346 milliard d'euros. Sur le volet des investissements, le Département poursuit son engagement en matière d'investissement durable (équipements, infrastructures, transports en commun, soutien aux communes et à leurs projets) : 87 millions d'euros sont versés en soutien au bloc local, soit 39 % des subventions totales versées. 50 % du budget d'investissement sont consacrés à l'accompagnement des acteurs locaux dans leur politique de développement via différentes politiques de subvention (contrats aidés, contractualisation, appels à projets). Enfin, le Département conserve une excellente capacité d'endettement (2,9 ans attendus à la fin de l'année 2022 pour un seuil fixé à 15 ans).

Je vous propose un focus sur les ressources du Département. Les recettes de fonctionnement progressent de 1,7 % et s'établissent à 1,346 milliard d'euros. Cette progression relève principalement de la poursuite du dynamisme des D.M.T.O. Le Département ne dispose plus de levier fiscal suite aux réformes successives et se situe au taquet le plus élevé pour les D.M.T.O. Il dépend pour la T.V.A. de l'évolution de la croissance. Les recettes avec pouvoir de taux représentaient 70 % des recettes fiscales en 2019 et n'en représentent plus que 1 % (à vérifier 0.08.27), sans réel pouvoir de décision sur les taux. 451 millions d'euros de D.M.T.O. sont prévus en 2022 (465 millions d'euros réalisés en 2021) : l'évolution du marché immobilier appelle à la prudence, car les hausses de taux d'intérêt anticipées devraient faire légèrement dégonfler le marché immobilier, en volume et en prix. La compensation de T.V.A. est attendue à hauteur de 360 millions d'euros et la C.V.A.E.

devrait être en légère baisse – impact de la crise sanitaire -, avec un budget fixé à 223 millions d'euros (230 millions d'euros en 2021, soit – 3,1 %).

LE PRÉSIDENT – Nous n'avons pas le pouvoir de taux sur cette fiscalité, car nous n'avons pas le pouvoir sur les taux des D.M.T.O. qui sont encadrés.

Éric Dumoulin, *Rapporteur* – La D.G.F. est stable après une baisse de 126 millions d'euros depuis 2013. La D.C.R.T.P. est stable à 7,4 millions d'euros.

Concernant la répartition des dépenses par politique publique en section de fonctionnement, on constate une hausse relative des dépenses de péréquation avec 77 millions d'euros versus 74 millions d'euros en 2021 en raison de la forte dynamique des D.M.T.O., une hausse des dépenses sociales pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap avec un retour normalisé des prestations à domicile et en établissement, un budget consacré à la masse salariale le plus bas de France (128 euros par habitant) avec 186 millions d'euros prévus au BP 2022, un budget S.D.I.S. stable à 70 millions d'euros, un budget C'Midy de 37 millions d'euros, un budget M.N.A de 11 millions d'euros et un budget consacré à la protection de l'enfance à hauteur de 148 millions d'euros. Le nombre d'allocataires du R.S.A. est passé de 22 000 en décembre 2019 à 24 800 en décembre 2021.

Les dépenses en matière d'investissement sont de haut niveau et s'établissent à 461 millions d'euros hors dette. Ce montant élevé reflète la volonté du Département d'investir de manière durable dans le développement des infrastructures, des équipements, des transports en commun et dans le soutien des communes. La poursuite des grands projets de transports en commun représente un budget de 56 millions d'euros (17,4 millions d'euros pour Éole, 9,2 millions d'euros pour le T 13, 21% de participation à I.D.F Mobilités). La voirie départementale représente 48 millions d'euros. Au titre des collèges, on peut citer les études de conception des 6 premiers collèges en bois (Verneuil, Vélizy, Maule, Magny-les-Hameaux, Coignières et La Celle-Saint-Cloud). Le soutien au bloc local reste important avec 87 millions d'euros de crédits prévus en investissement (contrats de développement et contrats de territoire, dispositif Prior, plan d'amorce de la rénovation urbaine).

La répartition des dépenses par politique publique (fonctionnement et investissement confondus) est présentée selon 6 principaux items :

- Le développement équilibré du territoire et la réduction des inégalités (voirie, Éole, soutien à l'offre de santé, Seine Yvelines Développement) ;
- Les actions renforcées en faveur de la jeunesse (PPI collèges, Plan numérique pour l'enseignement, Pass+, Institut du psycho-traumatisme de l'enfant) ;
- Une politique sociale innovante et soucieuse de l'usager (G.I.P. AutonomY', campus de formation métiers du sanitaire, ActivitY) ;

- Le développement durable : 120 millions d'euros, dont 45 millions d'euros consacrés à la réhabilitation des collèges pour une haute performance environnementale et 40 millions d'euros pour une mobilité durable ;
- Le soutien au bloc local pour 87 millions d'euros : 20 millions d'euros pour Contrats Yvelines Territoires, 19 millions d'euros pour les contrats de développement Yvelines+ et Proximité+ ;
- Le logement : Organisme Foncier Solidaire pour 14 millions d'euros, Prior et Ruralog'Y pour 8 millions d'euros et soutien à la rénovation énergétique pour 3 millions d'euros.

Le département des Yvelines est fortement mis à contribution. Il est le 6^{ème} département à percevoir le moins de ressources de l'État et il est l'un des principaux contributeurs aux différents fonds de péréquation mise en place par l'État. Avec 77 millions d'euros de dépenses de péréquation, la contribution augmente de 3 millions d'euros, essentiellement dus à la hausse des D.M.T.O. En 2022, le cumul de la D.G.F., des péréquations et de F.S.2.I. (à vérifier 0.14.19), la contribution nette du Département atteint désormais plus de 90 millions d'euros. Le montant de la D.G.F. reste à 19 millions d'euros. Malgré quelques mesures de compensation prises sur les périodes 2013-2020, les dépenses A.I.S. sont partiellement couvertes, aux alentours de 60 % et le Département doit mobiliser ses ressources pour couvrir les 40 % restants. L'État a très significativement réduit la D.G.F. et le Département a dû la compenser au cours des années précédentes.

La restauration des grands équilibres financiers est le point extrêmement positif du budget 2022, suite à la crise sanitaire qui nous a frappés au cours des deux dernières années. L'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement permet la restauration de la marge brute d'autofinancement, qui était à 311 millions d'euros avant la crise sanitaire, est passée 172 millions d'euros en 2020 et devrait s'établir à 212 millions d'euros en 2022. L'encours de dette s'établit à 606 millions d'euros, soit 413 euros par habitant, avec un taux moyen de 1,31 %, principalement composé de taux fixes à hauteur de 80 %. L'endettement est maîtrisé et le niveau de trésorerie se maintient à un niveau élevé. Le ratio de désendettement consécutif est donc extrêmement faible, de l'ordre de 2,9 ans, ce qui marque la très bonne santé économique du Département.

LE PRÉSIDENT – Je vous remercie. J'insiste sur le marqueur absolu du département des Yvelines, à savoir la maîtrise des dépenses de fonctionnement, qui est parfois difficilement comprise. L'incitation à la dépense de fonctionnement des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunales, de l'État ou d'organismes sous tutelle commune de l'État et du Département, est parfois difficile pour le Département et la résistance qui l'anime peut parfois vaciller, tans ces pressions sont fortes. Si nous ne maintenons pas cette pression année après année sur nos dépenses de fonctionnement, nous ne pourrons pas tenir ce haut niveau

d'investissement. Les Yvelines sont le premier département de France en pourcentage pour les subventions servies au bloc communal, alors que cette compétence n'est pas obligatoire. Depuis 2 siècles, le Département fait couple avec les communes pour les aider. Lorsque nous sommes sollicités par nos interlocuteurs, il est nécessaire de se rappeler que la seule manière pour les communes de pouvoir mener leurs projets est d'avoir un Département en capacité de les aider (34 %, soit 150 millions d'euros par an) et qui préserve ses marges de manœuvre. Chaque fois que vous participez à une inauguration, je vous invite à avoir en mémoire que cette opération n'aurait pas pu se faire sans l'intervention du Département, quel que soit le niveau de sa participation. Faute de pouvoir maîtriser les dépenses de fonctionnement, c'est bien cette politique qui serait directement impactée. Tenir les dépenses de fonctionnement signifie participer très concrètement à l'aménagement du territoire yvelinois à travers la politique départementale de soutien aux communes et aux intercommunalités.

Ce budget est un cap et nous le tiendrons, malgré les turbulences créées par les multiples sollicitations.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-6893 est adoptée à l'unanimité des votants.

Budget Primitif 2022 budget principal clôture des AP et AE

Éric Dumoulin, *Rapporteur* – Les engagements d'investissement sont évoqués dans la présentation précédente et n'appellent pas de commentaires particuliers.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-6896 est adoptée à l'unanimité des votants.

Budget Primitif 2022 budget annexe IFSY

Éric Dumoulin, *Rapporteur* – Ce budget ne varie pas de manière massive depuis 2021 et les équilibres restent les mêmes. Il n'appelle pas de commentaires particuliers.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-6894 est adoptée à l'unanimité des votants.

Budget Primitif 2022 budget annexe Musée Maurice Denis

Éric Dumoulin, *Rapporteur* – Ce budget est inchangé par rapport à 2021.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-6895 est adoptée à l'unanimité des votants.

Généralisation des équipements individuels mobiles (EIM), élèves de CM1 à la 3^{ème} scolarisés dans les Yvelines (27,5 millions d'euros)

Cécile Dumoulin, *Rapporteur* – Ces deux délibérations sont importantes par leur intention politique et par le montant de leur investissement. Elles sont de la suite logique de notre politique numérique engagée dans notre précédent mandat et correspondent à un des engagements de notre campagne. Elles s'inscrivent dans notre volonté de relever les défis d'aujourd'hui et de demain et de réduire la fracture numérique. Le plan numérique voté lors de la précédente mandature avait doté l'ensemble des collèges yvelinois de l'E.N.T, de la fibre optique, d'équipements informatiques. Un groupe pilote de 17 collèges a bénéficié d'un équipement individuel mobile (une tablette, une coque, un clavier, des ressources numériques et une sécurité informatique). 10 000 élèves et 1 000 enseignants ont été dotés dans le cadre de ce pilote. Le bilan de ce pilote a montré que l'utilisation des équipements était croissante et que l'intégralité des collèges pilotes souhaitait poursuivre cette expérimentation. De nouvelles pratiques pédagogiques ont été développées, permettant aux élèves de mieux apprendre et aux enseignants de mieux enseigner. Les conclusions de ce pilote vont également dans le sens d'une étude menée par le ministère de l'Éducation nationale montrant l'intérêt des équipements individuels mobiles, notamment dans les collèges REP et REP + et qui permettait d'avoir de meilleurs résultats notamment en mathématiques et en français. Ces bilans nous ont conduits à vouloir élargir cette politique et ainsi doter pour les années à venir l'intégralité des collèges publics (113 collèges, 60 000 élèves et 5 300 enseignants) et privés (23 collèges, 16 000 élèves et 1 200 enseignants) de ces équipements individuels mobiles (maintenance, réparation). Les collèges privés bénéficieront de cette dotation, à condition de remplir certains prérequis (débit internet, Wifi et réseau internet) pour lesquels une convention leur sera proposée.

Dans la mesure où il existe un continuum éducatif entre l'école primaire et le collège, nous avons également souhaité associer les communes à ce dispositif et proposer cette dotation aux 537 écoles et à leurs 39 000 élèves de CM 1 et CM 2. Les communes recevront le matériel, le Département se chargera de l'investissement et les communes auront à leur charge la maintenance de ces tablettes (72 euros unitaires). Les prérequis seront un préalable nécessaire (haut débit, WiFi) et leur financement variera en fonction de la taille et de la composition de la commune :

- À hauteur de 70 % pour les communes ayant moins de 15 000 habitants et pour les écoles situées en QPV, REP et REP + ;
- À hauteur de 50 % pour les communes entre 15 000 et 40 000 habitants ;
- À hauteur de 30 % pour les communes de plus de 40 000 habitants.

Ce dispositif nécessite un important effort financier :

- Pour les collèges publics, près de 13,85 millions d'euros (dont 9,15 en investissement et 4,70 en fonctionnement) ;
- Pour les collèges privés : 2,58 millions d'euros (dont 1,81 en investissement et 0,77 en fonctionnement en budget annuel) ;
- Pour le bloc communal : les prérequis sont estimés à 5,07 millions d'euros pour 6 ans et 3,73 millions d'euros d'investissement par an pour les tablettes.

Ces chiffres sont entendus si l'intégralité des communes participe au plan.

Le budget total annuel s'établit donc à 20 millions d'euros, soit 126 millions d'euros sur 6 ans. La réussite de ce projet est conditionnée à un partenariat étroit avec l'Éducation nationale qui doit assurer une formation initiale et continue des enseignants. Ce partenariat passe également par Seine-et-Yvelines Numérique qui aura la charge de porter ce projet. Le manuel numérique réduira significativement le poids des cartables et un accent particulier sera également mis sur la parentalité numérique. Les parents doivent en effet être aidés pour accueillir ce nouvel outil qui entrera dans les familles.

Ces délibérations sont l'aboutissement d'un travail important, porté avec conviction par le Président depuis de nombreuses années.

Les deux délibérations ont reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

Nicolas Dainville – La ville de Saint-Quentin-en-Yvelines a bénéficié en avance de ce plan en lien avec l'intercommunalité et salue sa réussite. La Verrière a également bénéficié de l'outillage : la formation des enseignants, du ressort de l'Éducation nationale, tarde encore.

Bertrand Coquard – Je précise que sur Saint-Quentin-en-Yvelines, les équipements sont mutualisés et restent à l'école. Le présent projet concerne un équipement individuel que l'élève conserve en permanence. Le bilan réalisé par l'Éducation nationale montre l'existence d'un gain entre un équipement individualisé versus un équipement mutualisé. Il précise que les citoyens ont la possibilité d'accéder à une plateforme d'open data leur permettant de visualiser le budget 2021 détaillé et de savoir qui a reçu quelle subvention. Je me félicite que le Département puisse offrir

des data numériques aux Yvelinois. Je ne prendrai pas part au vote, étant président de Seine-et-Yvelines Numérique.

Anne Capiaux – Élancourt et Saint-Quentin-en-Yvelines font l'expérimentation des outils numériques. Le fait qu'ils rentrent à la maison ou non est un élément important, car la tablette est le cartable de l'enfant et lui permet de faire ses devoirs à la maison comme à l'école. La réussite d'un tel projet est un agglomérat de partenariats et une coordination entre la collectivité qui fournit et finance le matériel, les enseignants formés par l'Éducation nationale, et les familles qui doivent être éduquées à l'utilisation de l'outil numérique. Je pense que les collectivités doivent permettre une information large aux familles pour leur expliquer comment l'outil doit être utilisé en tant qu'outil d'apprentissage scolaire.

Claire Chagnaud-Forain – Je salue l'ambition de ce projet de développement d'outil numérique pour les collégiens et une partie des élèves de l'élémentaire. L'idée de « parentalité numérique » est importante. Il est beaucoup question dans nos communes respectives de communautés éducatives et de l'importance d'accompagner les parents. Des parents très à l'aise avec le numérique ne sont pas forcément très accompagnants auprès de leurs enfants sur les usages des outils numériques. Il est nécessaire de se reposer sur la volonté des établissements et laisser la liberté aux enseignants sur la manière d'utiliser l'outil, tout en les accompagnant par la formation. En parallèle, il peut être pertinent de travailler avec les P.A.D. pour accompagner les familles sur ces sujets.

Jean-François Raynal – Cette ambition portée par le département des Yvelines peut se concrétiser, car son budget le lui permet. Il s'agit également d'un choix politique original, exceptionnel et unique : aller au-delà des collégiens et proposer un partenariat avec les communes pour associer une partie des élèves d'école élémentaire est un très beau projet. Mesurons que nous avons la chance d'être dans un département qui permet ce projet exceptionnel. Le partenariat avec l'Éducation nationale est totalement nécessaire via cet outil, qui facilite une forme de pédagogie. On peut demander à l'État d'assumer sa fonction de formation, car ce dispositif permet de renforcer le partenariat avec les enseignants.

LE PRÉSIDENT – Ce sentiment de satisfaction unanime est justifié. Cette délibération est à la fois une confirmation et une grande rupture. C'est une confirmation, car nous avons connu le chariot informatique allant de classe en classe, sur lequel les Yvelines étaient déjà un département novateur et qui nécessitait une formation des enseignants dispensée dans un organisme ad hoc de Saint-Quentin-en-Yvelines. Nous ne faisons que confirmer cette révolution : si ce chariot est comparé au Spoutnik, alors nous en sommes maintenant à Ariane 6. Il s'agit également d'une double rupture, tout d'abord dans la manière dont nous allons déployer ces matériels. En parallèle à une administration départementale la plus réactive possible, nous

mettons également en œuvre des outils des politiques départementales (Seine-et-Yvelines Numérique) qui sont des « satellites » de cette administration départementale. La deuxième rupture est que nous allons une fois de plus bien au-delà de nos obligations, en proposant du matériel aux enfants d'école élémentaire et en donnant les moyens financiers aux communes de le faire. Il s'agit également d'une rupture pédagogique. J'ai le souvenir d'une expérimentation menée au collège Jules Ferry de Mantes lorsque j'en étais maire, qui consistait à faire venir les élèves de CM 2 dans leur futur collège : c'était à l'époque une révolution. C'est par la rupture que l'on peut progresser. Ce plan montre la volonté du département des Yvelines d'être celui qui pousse les réalisations le plus loin possible et qui fait le pari de la modernité. L'effort financier de ce dispositif est plus que substantiel et il est rendu possible grâce aux efforts fournis en matière de fonctionnement.

Les délibérations 3-6849.1 et 3-6849.2 sont adoptées à l'unanimité des votants. Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Sonia Brau, Nicole Bristol, Anne Capiiaux, Bertrand Coquard, Cécile Dumoulin, Karl Olive et Jean-François Raynal ne prennent pas part au vote, étant administrateurs de Seine-et-Yvelines Numérique.

Convention financière 2022 avec Seine et Yvelines Numérique - vidéo protection et numérique dans les établissements d'enseignement (fonctionnement 8,8 millions d'euros, investissement 16,6 millions d'euros)

Bertrand Coquard, *Rapporteur* - Le Conseil départemental des Yvelines a décidé de transférer deux de ses compétences au Syndicat mixte Seine et Yvelines Numérique :

- La compétence « Numérique dans les établissements d'enseignement », par délibération du 27 janvier 2017. Il s'agissait d'assurer le renouvellement et le maintien en condition opérationnelle de l'environnement informatique des collèges (ordinateurs, imprimantes, vidéoprojecteurs, serveurs, tablettes, licences, ENT...) et le suivi de projets pédagogiques impliquant une dimension numérique ;
- La compétence « Vidéoprotection », par délibérations du 31 mars 2017 et du 15 novembre 2019, cette dernière y ajoutant des volets sûreté électronique et sécurisation de sites départementaux.

La présente délibération a pour objet :

- De fixer les modalités de contribution financière du Département, en investissement et en fonctionnement, au profit du Syndicat au titre de l'année 2022 ;
- De définir les modalités de financement et de dialogues de gestion entre le Département et le Syndicat,

En cohérence avec le vote du budget primitif départemental, les contributions financières 2022 du Département proposées au vote sont :

- 8,794 millions d'euros en fonctionnement : 3,132 millions d'euros en vidéoprotection et 5,662 millions d'euros en numérique ;
- 16,189 millions d'euros en investissement : 3,432 millions d'euros en vidéoprotection et 13,189 millions d'euros en numérique.

Les contributions financières 2022 seront versées en 4 temps pour pouvoir être ajustées via un dialogue de gestion, en fonction du Budget Supplémentaire 2022 et des prévisions de réalisation de fin d'année 2022 du Syndicat.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

LE PRÉSIDENT – Cette délibération est également d'importance et mes propos sont identiques à ceux de la délibération précédente : modernité, efficacité de l'action publique sont les ingrédients de la politique départementale. Les questions de sécurité sont aujourd'hui aussi importantes que les questions éducatives. Il était normal que le Département se positionne fortement sur ce volet, même s'il ne relève pas à proprement parler d'une compétence départementale.

La délibération 1-6936 est adoptée à l'unanimité des votants. Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Sonia Brau, Nicole Bristol, Anne Capiiaux, Bertrand Coquard, Cécile Dumoulin, Karl Olive et Jean-François Raynal ne prennent pas part au vote, étant administrateurs de Seine-et-Yvelines Numérique.

Nouvelles aides culturelles 2022 (2,1 millions d'euros)

Anne Capiiaux, *Rapporteur* – La Vice-présidente Joséphine Kollmannsberger étant membre du Conseil d'administration du théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines, j'ai l'honneur et la joie de présenter cette délibération à sa place.

Le cycle 2019-2021 de l'action culturelle du Conseil départemental des Yvelines arrive à son terme. À l'issue de ce cycle de 3 ans, le Département a consacré 45 millions d'euros à la culture et au patrimoine.

- En investissement :
 - ✓ 7,5 millions d'euros ont été investis auprès du bloc communal rural pour la restauration et la préservation de son patrimoine historique et remarquable, classés ou non ;
 - ✓ 15 millions d'euros pour soutenir le Château de Versailles, frappé de plein fouet par la crise sanitaire, 3 millions d'euros ont été consacrés à

la restauration des grilles de l'Orangerie, et 5,3 millions d'euros à la rénovation du musée Maurice Denis à Saint-Germain-en-Laye ;

- En fonctionnement :
 - ✓ 4,5 millions d'euros ont été consacrés au musée départemental Maurice Denis, 4,2 millions d'euros pour les structures locales afin de soutenir le déploiement et l'accès aux pratiques culturelles des Yvelinois ;
 - ✓ À ces montants s'ajoutent d'une part l'intervention forte du Département par le biais des contrats de développement Yvelines qui ont concerné par exemple la rénovation de l'église Notre-Dame de la place du marché à Versailles, de la Maison de Fer et du Musée Le Corbusier à Poissy, la rénovation du Grand Bassin du château de Saint-Germain-en-Laye et d'autre part le soutien direct de la pratique culturelle des jeunes entre 12 et 18 ans depuis 2020 à travers le programme du Pass+.

Le nouveau cycle qui s'ouvre à partir de 2022 s'inscrit dans la continuité et repose sur une politique culturelle guidée par :

- Le maillage territorial réaffirmé autour d'équipements d'envergure départementale ;
- La recherche de la meilleure complémentarité possible avec le bloc communal ;
- Un recentrage des soutiens en faveur des publics prioritaires et en synergie avec les dispositifs départementaux (Pass+, soutien au bloc communal) ;
- La réaffirmation du Département comme opérateur culturel.

Afin d'atteindre ces objectifs, il vous est proposé de voter les moyens nécessaires à la déclinaison opérationnelle de cette ambition départementale, à savoir un budget 2022 de 2 103 595 euros dont 600 000 euros en investissement pour :

- Poursuivre les partenariats avec les grands opérateurs d'envergure départementale et participer ainsi à optimiser le maillage territorial de l'offre culturelle yvelinoise ;
- Soutenir l'organisation de manifestations emblématiques et attractives dans les Yvelines ;
- Animer le patrimoine yvelinois pour le rendre plus accessible et plus inclusif en lançant un appel à projets « Faire patrimoine ensemble » visant à rapprocher tous les publics de nos territoires, y compris les publics éloignés de leur patrimoine historique et naturel au travers d'actions culturelles distinctives et renouvelées ;
- Renforcer significativement le soutien à l'investissement d'avenir pour les structures culturelles désireuses de moderniser leurs services avec une attention accrue aux territoires ruraux.

Pour répondre aux besoins en modernisation des équipements techniques et au déploiement des services numériques répondant aux nouveaux usages, le Département souhaite appuyer ces initiatives en consacrant une enveloppe totale de 2,1 millions d'euros pour la période 2022-2024.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

Joséphine Kollmannsberger – Malraux disait que « *la culture est ce qui a fait de l'homme autre chose qu'un accident de la nature* » et Voltaire qu'« *un esprit cultivé ne nuit point au courage* ». Le courage nous en avons, et c'est pour cette raison que nous avons pris certaines décisions qui vont dans le sens de la politique de soutien aux communes. Nous avons également rencontré et échangé avec de nombreux acteurs du territoire, ce qui nous a amenés à définir les quatre axes départementaux présentés par Anne Capioux. Le premier est de considérer le Département comme un opérateur culturel et le second est de renforcer le Pass+, qui est un véritable porteur d'actions pour tous les opérateurs territoriaux et nos partenaires. Nous devons impérativement travailler d'arrache-pied avec les opérateurs du territoire sur ce Pass+, qui apporte des financements très importants. Ce nouvel outil de promotion de la culture auprès de la jeunesse n'est pas suffisamment développé sur le territoire et auprès des partenaires aujourd'hui. Les 150 000 jeunes susceptibles d'être concernés ne le sont pas encore tous. Le troisième axe de la politique culturelle est le soutien au bloc communal et nous allons poursuivre et développer nos actions vers les communes rurales et urbaines. Enfin, le 4^{ème} axe est le soutien aux événements culturels de rayonnement départemental. Notre territoire a la chance d'accueillir de nombreuses grandes manifestations qui méritent de pouvoir perdurer et se développer.

Le courage que j'évoque est un courage de choix. Le Département a été présent et aux dires des acteurs que nous avons pu rencontrer, les changements opérés lors des premières modifications ont été plutôt bien acceptés. Je suis très optimiste pour poursuivre ces démarches et trouver des solutions.

J'ai également mené des démarches et échangé avec le Président sur ces sujets de cette envergure et afin d'identifier des moyens de transition, sur cette période de sortie de crise. En plus des grands axes soumis aujourd'hui à délibération, il vous est proposé de vous projeter dans quelques mois sur une nouvelle délibération qui concernera également la culture : il s'agit d'une aide transitoire pour accompagner les structures actuellement en mutation, suite notamment à la crise sanitaire. À titre exceptionnel, le Département accordera une aide en fonctionnement de 500 000 euros à des structures associatives locales. En parallèle, un dialogue s'engagera rapidement avec elles pour leur permettre de s'impliquer pleinement et de déployer

le dispositif Pass +. Un travail collaboratif est nécessaire et nous vous invitons à vous projeter vers l'avenir avec ces partenariats, dans le déploiement des choix et des axes politiques du département.

Arnaud Péricard – Cette délibération est un sujet compliqué et sensible et a déjà été reportée afin de mener un certain nombre de concertations. L'ensemble des interventions faites auprès des collectivités et des opérateurs culturels montre qu'il existe une exception culturelle yvelinoise. Le Département est un des principaux soutiens de nos projets et nous avons la chance d'avoir un Département qui possède une capacité d'action. La question des aides au fonctionnement est plus sensible et amène à concilier des choses parfois inconciliables. Ce qui a été exprimé par un certain nombre de syndicats culturels ou de représentants d'associations culturelles du territoire est la crainte de voir, à iso-périmètre et iso-financement, réduire de manière significative les aides dont ils bénéficiaient jusqu'à présent. Je remercie Joséphine Kollmannsberger de l'annonce d'une aide exceptionnelle de 500 000 euros. Nous avons tous été interpellés la veille par des emails des acteurs culturels du Département. Les annonces vont dans le bon sens, et je fais confiance à Joséphine Kollmannsberger pour mener à bien les concertations avec les acteurs du territoire.

Karl Olive – Je vous remercie de cet exposé et de ces annonces. Si nous souhaitons que le Pass + fonctionne, les conseillers départementaux doivent le faire connaître auprès des collectivités et elles-mêmes doivent le faire connaître auprès de leurs clubs et associations culturelles et sportives. Le Pass Sport mis en place par l'État fonctionne mal, car trop complexe à mettre en œuvre. Le seul envoi d'un courrier ou l'ouverture d'un accès numérique ne suffisent pas. Il existe encore une marge d'amélioration en matière de Pass +.

LE PRÉSIDENT – Si le Département est aussi bien géré, c'est parce que nos politiques publiques s'inscrivent dans la durée. Celle qui est évoquée aujourd'hui a été décidée dans la précédente mandature et a pu surprendre certains nouveaux entrants au sein du Conseil départemental. Le Pass+, qui est une révolution dans le monde culturel, a été décidé après l'autre révolution, subie, de la baisse de la D.G.F. Celle-ci nous a amenés à réviser l'ensemble des politiques publiques départementales, pour sortir du saupoudrage qui les caractérisait auparavant. La baisse de 15 % de nos ressources a été financée aux deux tiers par une hausse d'impôt et pour un tiers par un redéploiement de crédits et des économies. Mme la Vice-présidente avait courageusement fait face au grand mécontentement suscité par cette rude politique menée en 2015-2016. Au cours de la précédente mandature, nous avons réorganisé nos politiques culturelles en distinguant les initiatives purement départementales (dans lesquelles le Département revendique son rôle d'acteur et d'aménageur culturel du territoire) et la politique de partenariat avec les collectivités, qui a forcément ses limites, dans une volonté d'équité. Ce double travail a été réalisé en fonctionnement et en investissement. Dans le même temps, le Département a

décidé d'augmenter les crédits, notamment de fonctionnement, à travers le Pass+, dans la logique d'essayer de rapprocher le spectateur ou le sportif de l'offre. Il s'agit d'une augmentation financière conséquente et le Pass + fonctionne mieux en Yvelines qu'en Hauts-de-Seine alors que son initiative et son architecture reviennent à notre voisin. Nous devons continuer à porter cette politique de rapprochement de l'offre et de la demande, même si d'autres logiques peuvent être prises en charge dans les politiques culturelles départementales ou communales.

Je confirme que cette année, nous ajouterons 500 000 euros au budget de fonctionnement pour accompagner les communes, comme nous l'avons déjà fait par le passé. Chaque collectivité doit déterminer sa propre politique : lorsque Saint-Germain-en-Laye a décidé de ne pas organiser le festival l'Estival, le Département a apporté une aide exceptionnelle à l'association et aux communes de Poissy, Achères et Le Pecq qui ont souhaité l'accueillir. Ces 500 000 euros n'ont pas vocation à perdurer, mais peuvent revenir de manière variable au cours des prochaines années. Le département des Yvelines se caractérise par sa puissance financière et sa souplesse qui lui permettent d'adapter ses règles en permanence, ce que peut difficilement faire une institution régionale. La politique culturelle du Département s'inscrit donc dans la durée, prend ses racines dans la précédente mandature et se poursuivra en conservant cette volonté de souplesse. Les Yvelines resteront toujours à l'écoute du monde culturel, qui sait bien se mobiliser aujourd'hui.

La délibération 3-6788 est adoptée à l'unanimité des votants. Joséphine Kollmannsberger ne prend pas part au vote, en tant que membre du Conseil d'administration du théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Poursuite de la coopération interdépartementale en matière d'archéologie préventive et création d'un SMO Seine et Yvelines Archéologie

Arnaud Péricard, *Rapporteur* – Il s'agit de deux délibérations. Le Département exerce une compétence en matière d'archéologie préventive. Cette convention était exercée dans le cadre de l'établissement public de coopération entre les Yvelines et les Hauts-de-Seine. Pour des raisons de commodités et du fait que cette activité peut être bénéficiaire, il a été décidé de créer un nouvel opérateur d'archéologie préventive sous la forme d'un syndicat mixte dédié, Seine et Yvelines Archéologie. Il nous faut donc sortir cette compétence de l'établissement public de coopération et la réaffecter au Département en la transférant à cet établissement public que nous créons. Y siègeront Laurence Boullaran, Stéphanie Thieyre et Lorrain Merckaert en tant que représentants du Conseil départemental titulaires et Grégory Garestier, Jean-François Raynal et Nathalie Perreira en tant que représentants suppléants.

Les deux délibérations ont reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

Les délibérations 1-6903.1 et 1-6903.2 sont adoptées à l'unanimité des votants.

LE PRÉSIDENT – Cette délibération s'inscrit dans la logique d'une optimisation des moyens engagés par le Département et le choix d'avoir des satellites afin de rendre nos politiques départementales plus efficaces.

Adoption de 2 CPY+ pour les communes d'Auffargis, et de Beynes (1381 793 euros) - modification et prorogation du contrat départemental d'Élancourt - prorogation du contrat départemental de Mareil-Marly

Lorrain Merckaert, *Rapporteur* - Le Contrat de Proximité Yvelines + « 2020-2022 », adopté le 20 décembre 2019, est un dispositif de soutien à l'équipement local et à l'aménagement d'espaces publics destiné aux communes et groupements de communes dont la population est comprise entre 2 000 et 15 000 habitants.

Ce rapport propose d'adopter :

- Deux contrats pour un engagement total de 1,4 million d'euros, pour les communes de :
 - ✓ Auffargis financé à hauteur de 972 000 euros (40 %) pour un montant global d'investissement de 2,790 millions d'euros (dossier suivi par l'agence départementale Ingénieur'Y) pour la requalification du centre bourg, l'extension du foyer rural et le réaménagement des abords de la mairie ;
 - ✓ Beynes financé à hauteur de 410 000 euros pour un montant global d'investissement de 1,225 million d'euros (dossier suivi par l'agence départementale Ingénieur'Y) pour la création d'un terrain de football synthétique, la rénovation de locaux communaux (pour y accueillir des archives et un restaurant scolaire) et la rénovation d'une halle de marché ;

Les Communes d'Auffargis et Beynes ont également sollicité un financement régional, rendu possible par l'adoption de la convention territoriale d'exercice concerté des compétences (C.T.E.C.) entre le Département et la Région.

- La modification du Contrat Départemental de la commune d'Élancourt visant l'abandon d'une opération d'un montant de 811 071 euros HT subventionnée à hauteur de 240 000 euros, et la prorogation d'un an de la date d'achèvement dudit contrat. Le Contrat départemental adopté initialement le 31 mars 2017 puis modifié et approuvé par voie d'avenant au Conseil départemental du 18 octobre 2019, comprend trois opérations, d'un montant total de 1,5 million d'euros, financées à hauteur de 450 000 euros :
 - ✓ Opération 1 non démarrée : réhabilitation de la maison de quartier de la Villedieu d'un montant total de 811 071 euros HT subventionnée à

- hauteur de 240 000 euros (cette opération est abandonnée, car possiblement impactée par une opération de réaménagement du pont de la Villedieu) ;
- ✓ Opération 2 en cours de réalisation : réhabilitation de la cantine du groupe scolaire de la Villedieu d'un montant total de 525 288 euros HT subventionnée à hauteur de 156 000 euros ;
 - ✓ Opération 3 achevée : réfection des sols dans divers établissements scolaires d'un montant total de 183 692 euros HT subventionnée à hauteur de 54 000 euros.

La Commune a aussi sollicité une prorogation de la date d'achèvement de son Contrat départemental en raison de nombreux retards dans la livraison des matériaux pour les travaux du chantier consécutifs à la crise sanitaire.

- La prorogation d'un an de la date d'achèvement du Contrat Départemental de la Commune de Mareil-Marly. Il est donc proposé, à titre exceptionnel, de proroger d'un an par voie d'avenant, la date limite d'achèvement du contrat, soit jusqu'au 04 janvier 2023, date à laquelle le contrat prendra fin.

Les deux délibérations ont reçu un avis favorable de la Commission des Contrats avec les Communes et leurs Établissements Publics.

Les délibérations 6-6924.1 et 6-6924.2 sont adoptées à l'unanimité des votants.

***Programme 2022 de modernisation et d'équipement (PME) des routes départementales (études, acquisitions foncières et travaux)
(20 000 000 euros)***

Richard Delepierre, *Rapporteur* - L'objet du présent rapport est de dresser le bilan de l'exécution 2021 du Programme de Modernisation et d'Équipement des Routes Départementales (P.M.E.) qui regroupe l'essentiel des grandes opérations d'investissement sur le réseau routier départemental et de présenter le programme prévu pour l'année 2022. Les politiques s'inscrivent dans la durée et une fois que les A.P. sont ouverts, les programmes mettent un certain temps à se réaliser. Des opérations ont été achevées en 2021, d'autres ont été engagées et se poursuivent en 2022 et enfin de nouvelles opérations seront lancées en 2022. Ce programme est structuré autour de quatre grands volets : acquisition foncière, permis de construire et permis de travaux (grandes opérations et programme courant). Les opérations sont millésimées et il vous est proposé d'ajouter deux grandes opérations pour un montant d'A.P. de 4 millions d'euros :

- Le projet de renforcement - recalibrage de la R.D. 119 Marcq-Hargeville, renforcement des sections courantes et aménagement de la traversée de Goupillières (A.P. de 2 millions d'euros) ;

- Le projet d'optimisation de 4 carrefours sur la R.D. 36 et la R.D. 91 à Voisins-le-Bretonneux (A.P. de 2 millions d'euros).

Est également soumise à votre approbation pour l'opération de la R.D. 119 la convention entre le Département et la commune de Goupillières qui définit les modalités de réalisation et de participation financière de la commune pour les travaux d'aménagement de sécurité dans la traversée de l'agglomération.

En 2021, 1,242 million d'euros de subventions ont été perçus dont 880 208 euros de la Région. Le montant total des recettes prévues en 2022 est de 2,685 millions d'euros, dont 1,765 million d'euros de la Région.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-6921 est adoptée à l'unanimité des votants.

***Renforcement des chaussées et des ouvrages d'art 2022 (19 714 880 euros)
et manifestations sportives (650 000 euros)***

Richard Delepierre, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet de vous présenter :

- Le bilan du programme de renforcements 2021 des routes départementales et de leurs ouvrages d'art ;
- Les propositions pour le programme de renforcements 2022 ;
- Les propositions pour le programme de manifestations sportives 2022.

Pour 2022, nous vous proposons la répartition suivante :

- Travaux sur chaussées (62 km de R.D. à traiter, sur un réseau de 1 600 km) pour 17,2 millions d'euros ;
- Opérations spécifiques 1,7 million d'euros ;
- Travaux sur ouvrages d'art 800 000 euros.

Soit 19,715 millions d'euros.

LE PRÉSIDENT – Les aménagements liés au cyclisme sont en cohérence avec la beauté de nos espaces et la force de notre politique environnementale.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-6929 est adoptée à l'unanimité des votants.

Convention de partenariat 2021-2024 avec l'ESSEC (40 000 euros pour 2021-2022)

Fabienne Devèze, *Rapporteur* – Le département des Yvelines a noué des partenariats avec un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur, dont la Chaire d'économie urbaine de l'E.S.S.E.C. avec laquelle il a signé une convention de partenariat de 2018 à 2021. Les travaux réalisés pendant cette période ont contribué à la construction de la vision territoriale partagée entre les Yvelines et les Hauts-de-Seine. Ce rapport a pour objet l'approbation d'une nouvelle convention de partenariat entre le Département et l'E.S.S.E.C., d'une durée de trois ans sur la période 2021-2024, et l'attribution d'une subvention de 40 000 euros au titre de l'année scolaire 2021/2022. Cette convention donnera lieu à certain nombre d'études : la première année du partenariat portera sur l'étude de la filière de recyclage et de valorisation des matériaux et des déchets en vallée de Seine (avec une trentaine d'étudiants mobilisés).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-6916 est adoptée à l'unanimité des votants.

Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Le Lien relative à l'accompagnement des jeunes majeurs (446 689 euros)

Sonia Brau, *Rapporteur* - L'avenant soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale a pour objet de supprimer pour 2022 la mise à disposition de 6 places en chambres d'hôtel, de kits hygiène et chèques d'accompagnement personnalisé pour la mise à l'abri des mineurs non accompagnés (M.N.A.). Cette suppression se traduira par une baisse de 446 689 euros du montant de la convention. Il ne s'agit pas d'une baisse sèche, car les dispositifs ont été enrichis par un dispositif de la Croix rouge et un partenariat avec les hôtels.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-6905 est adoptée à l'unanimité des votants. Catherine Arenou, Cécile Zammit-Popescu, Alexandra Rosetti, Julien Chambon et Lorrain Merckaert ne prennent pas part au vote, en tant que membres du Conseil d'administration du Lien.

Convention d'objectifs et de moyens avec le foyer de jeunes travailleurs de Mantes Val-de-Seine relative à l'accompagnement des mineurs non accompagnés (764 850 euros)

Nathalie Pereira, *Rapporteur* - Dans le cadre de la politique de protection de l'enfance, le présent rapport soumet à votre approbation le renouvellement de la convention entre le Département et l'association F.J.T. (Foyer Jeunes Travailleurs) Mantes Val de Seine, pour deux ans (2022 et 2023), confiant la prise en charge (hébergement sécurisé et accompagnement éducatif et social) de mineurs étrangers non accompagnés (M.N.A.).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-6906 est adoptée à l'unanimité des votants.

Collèges publics : Dotations complémentaires (83 629 euros)

Cécile Dumoulin, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet l'affectation des dotations d'ajustement de fonctionnement à hauteur de 83 628,73 euros :

- Dotations complémentaires d'effectif pour 49 242 euros attribuées à 15 collèges : cette dotation est attribuée dès lors qu'un collège affiche une augmentation de 25 élèves dans son effectif ;
- Dotations ponctuelles de fonctionnement : 23 236,73 euros : aide financière à la vaccination des collégiens (2 342 euros), subventions exceptionnelles en faveur des collèges en difficulté financière (20 894 euros) afin d'aider à financer le transport des élèves vers leurs activités sportives (Collège La Mare aux Saules à Coignières et Collège Le Cèdre au Vésinet) ;
- Subventions de Projets Personnalisés de Scolarisation (P.P.S.) : 7 350 euros ;
- Subventions d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) : 3 800 euros pour les collèges Saint-Simon à Jouars-Pontchartrain et Jean Moulin au Pecq.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-6908 est adoptée à l'unanimité des votants.

3^{ème} "prépa-métiers" lycées professionnels (10 574 euros)

Cécile Dumoulin, *Rapporteur* – Les classes de 3^{ème} prépa-métiers accueillent des élèves souhaitant s'orienter vers la voie professionnelle dans de bonnes conditions.

Elles sont hébergées dans des collèges et des lycées, mais ne sont pas financées par la Région dans le second cas. Le Conseil départemental souhaite attribuer une subvention de fonctionnement (4 803 euros) et d'investissement (5770 euros) pour 252 élèves accueillis dans 9 lycées professionnels.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-6909 est adoptée à l'unanimité des votants.

***Subvention à l'Association Française des Victimes du Terrorisme (AFVT)
(4 250 euros)***

Cécile Dumoulin, *Rapporteur* - Suite à l'assassinat de Samuel Paty, enseignant au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, l'association française des victimes du terrorisme a accompagné les équipes et les élèves de ce collège et a souhaité poursuivre son intervention avec l'accord de la Principale du collège et de l'Éducation nationale. Elle sollicite une subvention de 4 250 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-6911 est adoptée à l'unanimité des votants.

Convention cadre de partenariat nouveau collège de Mantes-la-Jolie

Cécile Dumoulin, *Rapporteur* – Le nouveau collège de Mantes-la-Jolie a ouvert voici quelques mois. Une convention de partenariat entre le Département, le collège et l'Éducation nationale est proposée afin de permettre l'intervention d'une personne du Département au titre des activités périscolaires et de définir les responsabilités de chaque partenaire.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport.

La délibération 3-6922 est adoptée à l'unanimité des votants.

***Bilan 2021 des travaux d'aménagements et de gros entretien tous corps
d'état du patrimoine bâti et propositions de programme de travaux de gestion
patrimoniale 2022***

Jean-François Raynal, *Rapporteur* – Cette délibération concerne notamment deux augmentations d'autorisation de programme : la première est une opération de

reconstruction d'un hangar pour les services des mobilités du C.E.R. de Saint-Cyr et la seconde une opération de réhabilitation d'un bâtiment à Aubergenville en vue de l'ouverture d'un centre de Protection maternelle et infantile (P.M.I.). Cette délibération concerne également le bilan de l'année 2021 (annexe 1) et le programme à venir sur l'année 2022 (annexe 2) en matière bâtementaire, tous corps de bâtiment confondus. Le Département est propriétaire de près de 1 million de m² (collèges, espaces territoriaux, gendarmeries...). La programmation des travaux est présentée par canton et par commune.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-6932 est adoptée à l'unanimité des votants.

***Participation frais de restauration Croissy-sur-Seine (évolution tarif)
(118 798 euros)***

Cécile Dumoulin, *Rapporteur* – Le Département a confié la gestion de la restauration de ses collèges à C'Midy, mais quelques exceptions demeurent, comme le collège de Croissy-sur-Seine dont les élèves déjeunent au restaurant municipal. Il convient donc d'acter la participation du Département à la restauration de ce collège dans le cadre du partenariat existant entre l'établissement et la société Convivio qui a augmenté ses tarifs en novembre 2021. Pour 2022, la participation du Département est actée à 118 798 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-6935 est adoptée à l'unanimité des votants.

Subvention exceptionnelle à la commune de Méricourt

Lorrain Merckaert, *Rapporteur* – L'école de la commune de Méricourt, classée monument historique, qui accueillait une cinquantaine d'élèves a été détruite par un incendie le 6 octobre 2021. Compte tenu de l'urgence à assurer la continuité de l'activité scolaire dans des locaux provisoires et de lancer la reconstruction de cet équipement, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 257 000 euros à la commune. Cette subvention vise tout d'abord à aider la commune à honorer ses factures d'un montant de 200 000 euros liées à la location de locaux provisoires. Au regard de l'urgence de la situation, il est proposé de verser un acompte de 80 % de la subvention dès la signature de la convention, soit 205 600 euros. La commune de Méricourt réfléchit actuellement à la possibilité de

procéder à terme à un regroupement des locaux scolaires avec et sur la commune voisine de Mousseaux-sur-Seine. Dans ce cas, la subvention exceptionnelle pourrait être transférée au syndicat qui a la compétence sur cet établissement.

LE PRÉSIDENT – Cette délibération illustre parfaitement la manière dont un Département peut fonctionner dans son rapport avec les communes : il s'adapte à un besoin communal très particulier, s'agissant d'une zone rurale et d'une école intercommunale, qui dépasse les budgets et n'entre dans aucune case... Une délibération sur mesure est proposée pour répondre au drame vécu par cette commune et éviter des conséquences gravissimes pour les élèves de ce secteur.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Contrats avec les Communes et leurs Établissements Publics.

La délibération 6-6927 est adoptée à l'unanimité des votants.

Déploiement du programme "Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique" (SARE) (CONVENTION 2022-2023)

Alexandra Rosetti, *Rapporteur* – Ce rapport est relatif à l'adoption de la convention yvelinoise S.A.R.E. 2022-2023 entre le Département et l'A.D.E.M.E. pour engager un nouveau service d'accompagnement à la rénovation énergétique sur le territoire. La rénovation énergétique des bâtiments et en particulier des logements constitue une priorité au regard de la situation liée aux changements climatiques et pour le confort et le pouvoir d'achat des concitoyens. Cependant, engager des travaux de rénovation énergétique n'est pas simple, car les aides et les interlocuteurs sont multiples, le sujet est très technique et le secteur est concurrentiel et ouvre la porte à des démarchages agressifs voire à des escroqueries. L'enjeu est de trouver un tiers de confiance pour décider les propriétaires à réaliser des travaux. Depuis 10 ans, le Département propose un accompagnement aux propriétaires modestes et très modestes au travers du programme d'intérêt général (P.I.G.) « Habiter Mieux », à l'appui des opérateurs qu'il a missionnés, Soliha et Citémétrie. Grâce à la mise en place de cet accompagnement le département des Yvelines est depuis plusieurs années le n°1 en nombre de dossiers « Habiter Mieux » en Ile-de-France. Au travers du S.A.R.E., cet accompagnement sera proposé à tous les propriétaires yvelinois sans conditions de ressources. L'objectif du Département est de proposer un service de conseil de proximité harmonisé et de qualité, en s'appuyant sur les Espaces Info Énergie du territoire que sont Énergies Solidaires et ALEC de Saint-Quentin-en-Yvelines, les opérateurs du P.I.G. et les T.A.D. Le Département souhaite, à l'appui du S.A.R.E. et de son réseau de guichets uniques que sont les T.A.D., structurer un réseau de guichets d'amélioration de l'habitat complété d'un service digital. Le S.A.R.E. permet au Département de bénéficier de financements C.E.E. (certificats d'économie d'énergie) pour concrétiser cette ambition. Le budget prévisionnel s'établit pour la période 2022-2023 à 3 millions d'euros : il est financé à 50 % par les

C.E.E., à 32 % par le Département, à 16 % par les E.P.C.I. et 2 % par la Région. Les C.E.E. seront apportés par les entreprises Carfuel et Total Direct Energie sélectionnées comme financeurs « obligés » au début du mois de janvier 2022. Outre leur contribution, le Département essaie de déployer avec elles les actions concrètes en faveur de la rénovation énergétique.

La convention proposée à l'adoption concerne le département des Yvelines, l'État, l'A.D.E.M.E. et les deux financeurs obligés.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

Julien Chambon – J'accueille ce dispositif avec beaucoup d'enthousiasme, car le besoin de rénovation énergétique est grand sur notre territoire. Plus les revenus d'un ménage sont modestes, plus la performance énergétique de leur logement est dégradée et plus les factures de gaz et d'électricité sont élevées. Il sera nécessaire d'être vigilant sur le déploiement de ce guichet unique (frais de fonctionnement...). Je suis heureux que le Département se saisisse de cette capacité à prendre de l'argent privé pour accompagner nos concitoyens et éviter qu'ils ne se fassent arnaquer par certaines entreprises, car les arnaques sont nombreuses sur la question de rénovation énergétique. J'attire l'attention du Département sur la nécessité de bien accompagner les copropriétés, qui le sont insuffisamment aujourd'hui et dont un certain nombre est dégradé.

Alexandra Rosetti – Je confirme que les copropriétés ne sont pas oubliées dans le dispositif.

Laurent Richard – Il est difficile en matière de conseil en énergie de distinguer les bonnes entreprises des moins bonnes. Il serait utile d'accorder une labellisation à certaines entreprises, qui permettrait aux propriétaires de faire librement leur choix.

LE PRÉSIDENT – Le S.A.R.E. est un acteur important, avec une dimension privée. Les financements de l'État sont également importants, fait d'autant plus rare qu'il mérite d'être souligné. Le département des Yvelines a tardé à signer le S.A.R.E. avec l'État, car il souhaitait cosigner un S.A.R.E. interdépartemental avec les Hauts-de-Seine, avec un abondement financier. L'État a préféré privilégier la métropole du Grand Paris, qui est devenu l'interlocuteur des Hauts-de-Seine. Pour ne pas pénaliser les Yvelinois, nous avons in fine signé un S.A.R.E. Je regrette que ce contrat interdépartemental n'ait pas été signé, car il avait toute sa pertinence.

Pierre Fond – Le dispositif est mal connu et nous sommes tous surpris du nombre d'escrocs qui agissent dans le domaine. N'importe quel citoyen qui s'inscrit au dispositif reçoit un grand nombre d'offres plus ou moins sérieuses par messagerie,

parmi lesquelles il est difficile de faire le tri. Nous devons y être très vigilants. La problématique est identique à celle que connaît le secteur de la formation professionnelle.

Alexandra Rosetti – La communication sera un élément très important et nous réfléchissons avec les services sur l'éventuelle mise en place d'un site pilote. Il est important de noter qu'il n'y a plus de limitations de ressources et que n'importe quel ménage pourra faire appel au S.A.R.E. pour obtenir des conseils et faire des priorisations. Je ne suis pas certaine que la labellisation des entreprises relève de notre domaine : les communes devront être très dynamiques dans la publicité à faire autour de ce dispositif.

La délibération 5-6928 est adoptée à l'unanimité des votants.

Convention de mise à disposition à titre gracieux de professionnelles du territoire d'action départementale Grand Versailles auprès du lieu d'accueil enfant parent (LAEP) géré par la commune de Vélizy-Villacoublay

Gwendoline Desforges, *Rapporteur* – Le lieu d'accueil enfant parent permet un échange d'expériences entre les parents et l'éveil social de l'enfant. Il apporte un réel soutien à la parentalité et à la prévention générale. Le Département met à disposition de la commune de Vélizy-Villacoublay deux agents sur deux demi-journées par mois et 5 réunions par an pour les temps de supervision. Cette mise à disposition est prévue pour une durée d'un an renouvelable trois fois maximum. Il vous est demandé d'approuver les termes de cette convention.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

La délibération 4-6933 est adoptée à l'unanimité des votants.

Prêt de deux œuvres d'art au Dordrechts Museum (Pays-Bas) et d'une œuvre d'art au Stüdel Museum et à la Hamburger Kunsthalle (Allemagne) Musée départemental Maurice Denis

Joséphine Kollmannsberger, *Rapporteur* – La circulation des œuvres de collection a un impact sur la notoriété du musée départemental Maurice Denis, sans occasionner de coût puisque la totalité des frais de déplacement des œuvres est prise en charge par les musées emprunteurs. Deux demandes de prêts d'œuvre de collection ont été formulées :

- La première demande faite par le Dordrechts Museum aux Pays-Bas, dans le cadre d'une exposition concerne les deux œuvres, signées Jan Verkade, suivantes : « *L'Église de Saint-Nolff* » et « *Les Sept Princesses* ».

- La seconde demande est faite par le Städel Museum à Francfort-sur-Main et par le Hamburger Kunsthalle à Hambourg et concerne l'œuvre *Audi filia* de Maurice Denis.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport.

La délibération 3-6913 est adoptée à l'unanimité des votants.

Ouverture au public d'un chantier de restauration de groupes sculptés du Château de Versailles à Mantes-la-Jolie

Joséphine Kollmannsberger, *Rapporteur* – Ce beau projet s'inscrit dans le cadre des orientations culturelles du Département en tant qu'opérateur culturel. Afin de préserver l'intégrité patrimoniale exceptionnelle de son territoire, le Conseil départemental des Yvelines accordait, au début de l'année 2021, une subvention exceptionnelle de 15 millions d'euros à l'Établissement Public du château, du musée et du domaine national de Versailles (E.P.V.), frappé de plein fouet par les effets financiers de la crise de la Covid-19. Ce soutien significatif du département des Yvelines s'est amplifié par le vote, en janvier 2020, d'une subvention d'investissement de 3 millions d'euros pour permettre à l'E.P.V. d'entreprendre la restauration des grilles et des groupes sculptés monumentaux de l'Orangerie du Château.

En outre, le Département a proposé à l'E.P.V. de délocaliser la restauration des groupes sculptés monumentaux de l'Orangerie sur le territoire de Mantes-la-Jolie et d'en ouvrir les portes au public. Le site d'accueil retenu pour ce « chantier ouvert » est le bâtiment 76, ancien hangar de stockage de l'usine Dunlopillo, qui proposera une expérience hybride, éphémère et inédite en France, en faveur du patrimoine et au bénéfice des Yvelinois, en particulier des publics prioritaires du Département. Cette opération exceptionnelle, qui ouvrira à l'été 2022 à raison d'un jour par semaine et pour deux ans, mêlera ainsi culture et inclusion sociale, en rapprochant deux territoires royaux, Versailles et Mantes-la-Jolie.

Il est proposé d'approuver les deux conventions nécessaires à la réalisation de ce projet, ainsi que son cadre budgétaire, dont le coût prévisionnel d'investissement s'élève à 824 440 euros et les frais de fonctionnement à 310 000 euros par an, sur trois ans.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-6930 est adoptée à l'unanimité des votants.

LE PRÉSIDENT – Il s’agit d’une très belle opération dans le cadre de notre partenariat exceptionnel avec l’E.P.V. Le choix s’est porté sur Mantes-la-Jolie, mais de telles opérations se porteront au fil du temps sur d’autres villes en politique de la ville, pour essayer de faire sortir le Château de Versailles de ses murs, pour que sa puissance d’attractivité se diffuse sur l’ensemble du territoire yvelinois, et en particulier là où on ne l’attend pas forcément. Nous avons organisé avec Patrick Devidjian dans l’enceinte du Château de Versailles une manifestation de l’association « l’école des femmes » qui œuvre pour l’alphabétisation des femmes d’origine étrangère. Le Château de Versailles peut être, pour ces politiques culturelles et sociales, un très bel outil.

Attribution d'une garantie d'emprunt à la SA CDC Habitat social pour une opération située à Marly-le-Roi, 47 rue de l'étang (garantie à 50 % d'un prêt d'un montant de 1 605 231 euros)

Laurent Richard, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet d’accorder une garantie d’emprunt à la S.A. d’H.L.M. « C.D.C. Habitat Social » en vue de l’acquisition de 16 logements situés route de l’Étang à Marly-le-Roi. L’organisme sollicite la garantie départementale à hauteur de 50 % pour 4 lignes d’emprunt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1,605 million d’euros. Il vous est proposé d’approuver cette garantie d’emprunt ainsi que la convention annexée à la délibération qui précise les modalités d’exercice de la garantie. En contrepartie de sa garantie, le Département dispose d’un droit de réservation de 10 % des logements des programmes, soit l’attribution de 2 logements situés dans le programme garanti à Marly-le-Roi.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-6901 est adoptée à l’unanimité des votants.

Attribution d'une garantie d'emprunt à la SA CDC Habitat social pour une opération située à Marly-le-Roi, 15 rue Alexandre Dumas (garantie à 50 % d'un prêt d'un montant de 634 996 euros)

Laurent Richard, *Rapporteur* – Dans la même veine que la délibération précédente, il vous est proposé d’approuver une garantie d’emprunt à C.D.C. Habitat Social en vue de l’acquisition de 8 logements situés au 11-15 rue Alexandre Dumas à Marly-le-Roi. En contrepartie de sa garantie, le Département dispose d’un droit de réservation de 10 % des logements des programmes, soit l’attribution de 1 logement situé dans le programme garanti à Marly-le-Roi.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-6902 est adoptée à l'unanimité des votants.

Attribution d'une garantie d'emprunt à la SA HLM immobilière 3F pour une opération d'acquisition de 56 logements à Rambouillet, avenue de Paris (garantie à 50 % d'un prêt d'un montant de 5 200 000 euros)

Laurent Richard, *Rapporteur* - En 2015, une convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements octroyait à la S.A. H.L.M. « Immobilière 3F » une garantie d'emprunt départementale à hauteur de 50 % pour quatre emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 5,822 millions d'euros en vue de financer une opération d'acquisition de 56 logements à Rambouillet sis avenue de Paris. Il vous est proposé d'approuver la réduction du montant de la garantie d'emprunt accordée à la SA HLM « Immobilière 3F » en raison de l'évolution du contrat de prêt.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-6907 est adoptée à l'unanimité des votants.

Groupement de commandes département des Yvelines - GIP Seine et Yvelines Environnement

Nicole Bristol, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet de présenter la constitution d'un groupement de commandes entre le Département des Yvelines et le Groupement d'intérêt public « Seine et Yvelines Environnement » relatif à la passation de marchés d'entretien, de réfection et de création des espaces verts, ainsi que d'inventaires et diagnostics naturalistes, répondant aux besoins des deux entités.

Le Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) Seine et Yvelines Environnement a pour mission de développer et d'améliorer l'efficacité des activités ses membres en matière environnementale. Ainsi, il dépense environ 175 000 euros H.T. par an dans le cadre de marchés pour l'aménagement d'espaces verts. Parallèlement, le Département dispose de marchés équivalents pour son service d'entretien des espaces verts représentant une dépense annuelle d'environ 381 400 euros H.T. Par ailleurs, le Département, dans le cadre de la politique de gestion des espaces naturels sensibles, et le G.I.P. Seine et Yvelines Environnement, font appel à différents cabinets d'études pour effectuer des inventaires et diagnostics naturalistes complets ou spécialisés. Les besoins annuels sont estimés à 91 000 euros H.T. pour le Département et 212 500 euros H.T. pour le G.I.P.

Par conséquent, il existe un intérêt économique à constituer un groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts, la réalisation d'inventaires et de diagnostics naturalistes, ainsi qu'à procéder au lancement de procédures de

consultations communes. La constitution de ce groupement permettra aux deux entités de bénéficier de conditions financières plus avantageuses (mutualisation des coûts, bénéfice du levier de la massification des chiffres d'affaires).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales.

La délibération 5-6900 est adoptée à l'unanimité des votants.

Conventionnement 2022-2024 avec le Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement et répartition de la taxe d'aménagement pour 2022

Clarisse Demont, *Rapporteur* - Institués par la loi sur l'architecture de 1977, les C.A.U.E. ont pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental.

Une convention triennale de partenariat entre le C.A.U.E. 78 et le Département avait été établie pour la période 2014-2016, mais n'avait pas été renouvelée. Aujourd'hui, soucieux de répondre aux attentes et besoins des territoires, le Département souhaite renouer et renforcer ses liens avec le C.A.U.E. 78 avec la passation d'une nouvelle convention de partenariat. Pour les trois prochaines années, le partenariat entre le Département des Yvelines et le CAUE portera principalement sur :

- L'accompagnement des communes et leurs E.P.C.I. dans leurs projets d'aménagement ;
- La valorisation de la stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles ;
- La sensibilisation à la nature, à l'environnement et aux impacts liés aux changements climatiques auprès des collèges ;
- Les projets structurants retenus par le Département ;
- La programmation de formations à l'attention des élus et des agents des collectivités.

Il vous est ainsi proposé une convention entre le Département et le C.A.U.E. pour la période 2022-2024, fixant les modalités de partenariat dans l'exercice des missions respectives de chaque structure.

Un avenant annuel à la convention précisera le contenu du partenariat pour chaque année. Pour 2022, les actions à mettre en œuvre sont annexées à la convention.

Afin que le C.A.U.E. 78 mène les actions définies par la loi et par la présente convention, le Département s'engage à participer au financement du C.A.U.E. 78 qui

est assuré par le produit de la Taxe d'Aménagement dont le taux et la part dédiée au C.A.U.E. 78 sont votés par l'Assemblée départementale chaque année.

Conformément aux articles L.331-3 et 17 du Code de l'urbanisme, le Conseil départemental, par délibération du 19 novembre 2021, a maintenu pour 2022, le taux de 2021 de la T.A. à 1,3 %. En 2020, la recette de la T.A. a été encaissée à hauteur de 7,413 M€. Pour 2021, le rythme d'encaissement de la TA est supérieur à celui de 2020 et devrait atteindre 8 millions d'euros. En conséquence, il vous est proposé de fixer pour 2022 les taux de répartition entre les E.N.S. et le C.A.U.E. à l'identique de ceux votés en 2021, soit :

- 1,17 % pour la politique de préservation des E.N.S.,
- 0,13 % pour le C.A.U.E., soit une recette minimale de 800 000 euros sur le produit de la taxe.

Le versement de la contribution départementale au CAUE interviendra pour 2022 en trois acomptes successifs en mars, mai et septembre.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

Julien Chambon – Le C.A.U.E. est un véritable partenaire pour certaines communes du Département. Il est de plus en plus difficile pour les communes d'aborder leurs projets d'aménagement et de fabrication de la ville. Les villes recherchent des partenaires pour les accompagner dans le dialogue avec les concitoyens et pour les aider à trouver des interlocuteurs objectifs et neutres dans l'élaboration de ces projets et dans le dialogue avec les constructeurs et les promoteurs. J'évoquerai l'élaboration de chartes immobilières avec les villes de Montesson ou de Houilles. Notre agglomération réfléchit également à des projets avec le C.A.U.E. Je suis heureux que ces partenariats puissent avoir lieu à l'échelle du Département. Il est important que cet acteur objectif et payé par la puissance publique soit un véritable outil d'accompagnement des communes dans la réalisation de leurs projets.

La délibération 5-6934 est adoptée à l'unanimité des votants.

Élections professionnelles 2022 - modalité de vote - recours au vote électronique exclusif

Eric Dumoulin, *Rapporteur* – Il s'agit de recourir au vote électronique exclusif dans le cadre des élections professionnelles 2022.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-6919 est adoptée à l'unanimité des votants.

Création de la CCSPL, désignation des membres élus et nomination des représentants d'associations locales

LE PRÉSIDENT, *Rapporteur* – Il vous est proposé de désigner les trois représentants de l'Assemblée départementale au sein de la C.C.S.P.L. (Commission consultative des services publics locaux) : Josette Jean, Jean-François Raynal et Laurence Boularan ; et de désigner les représentants des associations locales au sein de la C.C.S.P.L. : Alain Lenoir, représentant de l'Association française des utilisateurs des télécommunications (AFUTT), Jean-Pierre Vosnier, représentant de l'Association sportive mantaise et David Benbassat, représentant de l'Organisation générale des consommateurs.

La délibération 9-6801 est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour la délibération suivante, M. LE PRÉSIDENT sort de la salle et confie la présidence de la séance au Vice-président Pierre Fond.

Protection fonctionnelle du Président du Conseil départemental

Karl Olive, *Rapporteur* – Cette délibération est votée en l'absence du Président Pierre Bédier. Elle a pour objet d'accorder une protection fonctionnelle au Président du Conseil départemental, qui fait l'objet d'attaques diffamatoires en sa qualité d' élu départemental. Dans le cas présent, Monsieur Pierre Bédier sollicite la protection fonctionnelle en raison de propos diffamatoires publiés dans un article du 12 février 2021 à la signature de Monsieur Alexandre Bertolini intitulé « *Clientélisme avec les salafistes, favoritisme dans les subventions : la face sombre du « système » Bédier dans les Yvelines* » et diffusé sur le site internet du journal Valeurs actuelles. La diffusion publique de ces propos diffamants fait l'objet d'une procédure judiciaire devant le Tribunal judiciaire de Paris. Dans ce contexte compliqué, je vous remercie de bien vouloir accorder la protection fonctionnelle à M. Pierre Bédier.

La délibération 9-6926 est adoptée à l'unanimité des votants. Le Président ne prend pas part au vote.

Le Président rejoint la séance et reprend sa présidence.

Désignation d'un membre titulaire au Conseil d'administration de l'Établissement Public d'Aménagement de Paris-Saclay (EPAPS)

Karl Olive, *Rapporteur* – Le Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (E.P.A.P.S.). Il vous est proposé aujourd'hui de désigner M. Pierre Bédier à la place de M. Nicolas Dainville en tant que représentant titulaire.

Nicolas Dainville – L'enjeu est de taille. Paris-Saclay est amenée à devenir la « Silicone Valley » à la française, en concentrant 15 % de la recherche nationale sur ce territoire avec un prisme très essonnien depuis de nombreuses années. Il est important que le Président du Conseil départemental des Yvelines rétablisse l'équilibre afin que ce département ne soit pas le grand oublié de l'E.P.A.P.S. Le dossier de Satory est à ce titre important, avec la rénovation des pistes et l'aménagement du futur quartier qui a fait l'objet d'un certain nombre d'attentions au cours des derniers mois.

La délibération 9-6940 est adoptée à l'unanimité des votants.

LE PRÉSIDENT - Les conseillers départementaux sont conviés à assister à la découpe de la Galette des Rois offerte par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du département des Yvelines. Je salue également le départ de notre collaboratrice Cécile Bigot, responsable du service des assemblées, qui rejoint la communauté d'agglomération Grand Cognac. Je lui souhaite bon courage dans ses nouvelles fonctions.

La Commission Permanente se tiendra le 11 mars 2022 et la séance plénière le 22 avril 2022.

La séance est levée à 12 heures 25.

Le secrétaire :

Geoffroy BAX de KEATING

Le président :

Pierre BÉDIER

SOMMAIRE

Communication du Président.....	1
Adoption des comptes rendus analytiques numéros 1005 du 19 novembre 2021 et 1006 du 17 décembre 2021	2
Budget Primitif 2022 - Budget principal et Budgets des établissements et services publics sociaux (Centre Maternel Porchefontaine et Maison de l'Enfance Yvelines).....	2
Budget Primitif 2022 budget principal clôture des AP et AE.....	5
Budget Primitif 2022 budget annexe IFSY.....	5
Budget Primitif 2022 budget annexe Musée Maurice Denis.....	6
Généralisation des équipements individuels mobiles (EIM), élèves de CM1 à la 3^{ème} scolarisés dans les Yvelines (27,5 millions d'euros).....	6
Convention financière 2022 avec Seine et Yvelines Numérique - vidéo protection et numérique dans les établissements d'enseignement (fonctionnement 8,8 millions d'euros, investissement 16,6 millions d'euros).....	9
Nouvelles aides culturelles 2022 (2,1 millions d'euros).....	10
Poursuite de la coopération interdépartementale en matière d'archéologie préventive et création d'un SMO Seine et Yvelines Archéologie.....	14
Adoption de 2 CPY+ pour les communes d'Auffargis, et de Beynes (1381 793 euros) - modification et prorogation du contrat départemental d'Élancourt - prorogation du contrat départemental de Mareil-Marly.....	15
Programme 2022 de modernisation et d'équipement (PME) des routes départementales (études, acquisitions foncières et travaux) (20 000 000 euros).....	16
Renforcement des chaussées et des ouvrages d'art 2022 (19 714 880 euros) et manifestations sportives (650 000 euros).....	17
Convention de partenariat 2021-2024 avec l'ESSEC (40 000 euros pour 2021-2022).....	18
Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Le Lien relative à l'accompagnement des jeunes majeurs (446 689 euros).....	18
Convention d'objectifs et de moyens avec le foyer de jeunes travailleurs de Mantes Val-de-Seine relative à l'accompagnement des mineurs non accompagnés (764 850 euros).....	19
Collèges publics : Dotations complémentaires (83 629 euros).....	19
3^{ème} "prépa-métiers" lycées professionnels (10 574 euros).....	19
Subvention à l'Association Française des Victimes du Terrorisme (AFVT) (4 250 euros).....	20
Convention cadre de partenariat nouveau collège de Mantes-la-Jolie.....	20

Bilan 2021 des travaux d'aménagements et de gros entretien tous corps d'état du patrimoine bâti et propositions de programme de travaux de gestion patrimoniale 2022.....	20
Participation frais de restauration Croissy-sur-Seine (évolution tarif) (118 798 euros).....	21
Subvention exceptionnelle à la commune de Méricourt	21
Déploiement du programme "Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique" (SARE) (CONVENTION 2022-2023).....	22
Convention de mise à disposition à titre gracieux de professionnelles du territoire d'action départementale Grand Versailles auprès du lieu d'accueil enfant parent (LAEP) géré par la commune de Vélizy-Villacoublay.....	24
Prêt de deux œuvres d'art au Dordrechts Museum (Pays-Bas) et d'une œuvre d'art au Städel Museum et à la Hamburger Kunsthalle (Allemagne) Musée départemental Maurice Denis.....	24
Ouverture au public d'un chantier de restauration de groupes sculptés du Château de Versailles à Mantes-la-Jolie.....	25
Attribution d'une garantie d'emprunt à la SA CDC Habitat social pour une opération située à Marly-le-Roi, 47 rue de l'étang (garantie à 50 % d'un prêt d'un montant de 1 605 231 euros).....	26
Attribution d'une garantie d'emprunt à la SA CDC Habitat social pour une opération située à Marly-le-Roi, 15 rue Alexandre Dumas (garantie à 50 % d'un prêt d'un montant de 634 996 euros)	26
Attribution d'une garantie d'emprunt à la SA HLM immobilière 3F pour une opération d'acquisition de 56 logements à Rambouillet, avenue de Paris (garantie à 50 % d'un prêt d'un montant de 5 200 000 euros)	27
Groupement de commandes département des Yvelines - GIP Seine et Yvelines Environnement.....	27
Conventionnement 2022-2024 avec le Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement et répartition de la taxe d'aménagement pour 2022	28
Élections professionnelles 2022 - modalité de vote - recours au vote électronique exclusif.....	29
Création de la CCSPL, désignation des membres élus et nomination des représentants d'associations locales.....	30
Protection fonctionnelle du Président du Conseil départemental.....	30
Désignation d'un membre titulaire au Conseil d'administration de l'Établissement Public d'Aménagement de Paris-Saclay (EPAPS).....	31